

## La gestion du foncier

La loi d'orientation agricole consacre un titre à la protection et à la valorisation de l'espace agricole et forestier. Ces mesures ont notamment pour objet d'assurer une meilleure prise en compte de l'agriculture dans la planification des usages du foncier, soumis à des pressions croissantes. Inspirées par les recommandations du rapport du Conseil Economique et Social, elles visent à assurer une maîtrise du foncier agricole.

Ces mesures portent sur les documents d'urbanisme et sur les dispositifs de protection tels que les zones agricoles protégées dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, ou de leur situation géographique (art 36).

**La loi augmente les capacités d'initiatives permettant de créer des Zones Agricoles Protégées.** Ainsi, l'initiative de délimiter des zones agricoles protégées (ZAP) réservée, à ce jour, aux communes et au préfet, pourra également émaner des établissements publics compétents en matière de SCOT ou de PLU.

Désormais, **l'agriculture figure explicitement parmi les volets à prendre en considération dans l'établissement des schémas de cohérence territoriale (SCOT)** et des plans locaux d'urbanisme (PLU), notamment dans l'établissement du diagnostic qui constitue une composante essentielle de ces documents.

L'ensemble de ces mesures conduit à permettre de prendre en compte la destination agricole des terres en tant que telle et à les protéger dans les documents d'urbanisme.

La loi donne mission aux SAFER d'informer systématiquement les maires des transactions sur le foncier agricole (art 39). Elle leur permet de préempter conjointement des terres et les DPU qui les accompagnent (art 38) et complète leur droit de préemption pour les bâtiments en zone de montagne (art 82).